

DiAOBÉ

Passerelle entre le Commerce et le Développement

Contribution des femmes et des jeunes dans le commerce de la ZLECAf pour réduire la pauvreté et créer de l'emploi

- Les Impacts possibles d'une loi continentale sur les ZES et le développement du commerce intra-africain



- Mise en œuvre de l'accord ZLECAf en Côte d'Ivoire : Etat des lieux et perspectives

S o m m a i r e

Les impacts possibles d'une loi continentale
sur les Zones Économiques Spéciales et le
développement du commerce intra-africain
PAGE 3

Mise en œuvre de l'accord ZLECAf en Côte
d'Ivoire : Etat des lieux et perspectives
PAGE 6

Enjeux tarifaires et impératifs de
libéralisation : comment bâtir une ZLECAf
qui favorise un commerce intra-africain
durable porteur de croissance ?
PAGE 9

Les outils opérationnels de la ZLECAf : sont-
ils des leviers concrets pour sa mise en
œuvre, ou des mesures à effet compromis
qualifiées ?
PAGE 12

Analyse critique du protocole sur l'investis-
sment de la ZLECAf en tant qu'instrument
de développement durable face aux défis
climatiques
PAGE 15

Le protocole sur le commerce numérique de
la ZLECAf : un apport pertinent à l'intelligence
artificielle pour le continent ?
PAGE 17

Comment la mise en œuvre du protocole
des femmes et des jeunes dans le com-
merce de la ZLECAf peut contribuer à réduire
la pauvreté et créer de l'emploi ?
PAGE 20

DIABÉ

Bulletin d'Analyses et
d'informations sur le commerce
et le développement durable
en Afrique

Publé par le Centre Africain
pour le Commerce, l'Intégration
et le Développement
Enda Cacid

Directeur de publication
Souleymane BARRO

Chargé de projet
Mounirou Alioune KANE

Coordonnatrice
Awa DIONE

Design
ABK

Dakar - 73, Rue Carnot
BP : 6879 (Dakar-Etoile)
Tél. : +221 33 82170 37
Email : info@endacacid.org
Site web : www.endacacid.org

Les impacts possibles d'une loi continentale sur les Zones Économiques Spéciales et le développement du commerce intra-africain

Dans un contexte où l'Afrique cherche à renforcer son intégration économique et à dynamiser son commerce intra-africain, l'idée d'une loi continentale sur les Zones Économiques Spéciales (ZES) prend une importance stratégique.

Article signé par : **B. D. M.**

Une loi sur les ZES à l'échelle africaine doit créer un cadre juridique robuste, intégrant les spécificités des Etats parties, garantissant la cohérence avec les politiques nationales et régionales, protégeant la capacité réglementaire des États et favorisant une participation inclusive, afin de transformer les ZES en véritables leviers de développement durable en Afrique. Un modèle juridique unifié pour les ZES, faciliterait l'alignement des législations nationales, réduirait les asymétries réglementaires, essentielles pour fluidifier les échanges intra-africains. Ainsi, les 237 Zones Économiques Spéciales (ZES) réparties dans 37 pays africains constitueront un outil stratégique majeur pour favoriser l'investissement, accélérer la croissance et renforcer la compétitivité des nations africaines.

En Afrique, l'évolution législative des ZES, prône un cadre de gouvernance structuré et attractif notamment à travers l'Accord portant création de la Zone de Libre Échange Continentale Africaine (ZLECAf), qui prévoit l'accès au mécanismes préférentiels des produits issus des ZES, en son article 23(1), sur le protocole commerce des marchandises et en son règlement N°01 2023 pour l'applicabilité. ►

*Maquette de la Zone
Économique Spéciale (Sénégal)*



En somme, bien que l'harmonisation des ZES en Afrique présente de réelles opportunités pour le développement du commerce intra-africain, elle devra s'accompagner de mécanismes flexibles pour répondre aux réalités locales tout en favorisant une intégration économique efficace et durable.

L'adoption d'une législation continentale encadrant les ZES pourrait renforcer le commerce intra-africain en harmonisant les politiques et stratégies des États.

L'impact d'une harmonisation législative sur les ZES

La mise en place d'une loi continentale sur les ZES permettrait une harmonisation des réglementations à travers les pays africains, facilitant les investissements transfrontaliers. Elle pourrait renforcer :

- Standardisation des régimes fiscaux et douaniers : l'Union Africaine, à travers la ZLECAf, travaille à l'harmonisation des régimes fiscaux des ZES pour éviter les disparités qui créent des distorsions concurrentielles. Par exemple, un projet de loi a été adopté au Sénégal, la loi n° 2017-06 a été adoptée pour structurer les ZES et corriger les insuffisances des précédentes zones franches¹ ;
- Unification des procédures administratives et réglementaires pour améliorer la coopération entre les États africains : l'Association Africaine des Zones Économiques (AEZO) a formulé des recommandations pour aligner les réglementations des ZES avec les objectifs de la ZLECAf, facilitant ainsi les échanges intra-africain et renforçant l'intégration économique².

Toutefois, cette harmonisation pourrait poser des défis, notamment celui de l'adaptabilité aux spécificités locales.

Par ailleurs, une loi supranationale exigerait une concertation efficace entre les gouvernements pour éviter des blocages juridiques et garantir une mise en œuvre réussie dans le cadre de la ZLECAf.

En somme, bien que l'harmonisation des ZES en Afrique présente de réelles opportunités pour le développement du commerce intra-africain, elle devra s'accompagner de mécanismes flexibles pour répondre aux réalités locales tout en favorisant une intégration économique efficace et durable.

Les opportunités et les défis d'une réglementation continentale des ZES

Une loi sur les ZES à l'échelle africaine aurait des implications profondes sur le développement du commerce intra-africain :

■ OPPORTUNITÉS

- Transparence au niveau continentale et une meilleure maîtrise des entreprises qui sont dans les ZES, en vue de leur acception au marché de la ZLECAf ;
- Augmentation de l'attractivité des ZES africaines pour les mul-

¹<https://www.foncier-developpement.fr/wp-content/uploads/Presentation-Senegal-ZES-IIED-CTFD.pdf>

²https://www.africaeconomiczones.com/wp-content/uploads/2023/02/Expose-de-politique_Declarations-et-recommandations-du-CT.pdf

L'adoption d'une loi continentale régissant les ZES pourrait jouer un rôle crucial dans l'essor du commerce intra africain.



● **Mme Bintou Dia MANGA**
Economiste et Directrice
du Redéploiement Industriel
au Ministère du Commerce
et de l'Industrie
SÉNÉGAL

tionales grâce à un cadre unifié , une réglementation claire et des incitations fiscales attractives ;

- Facilitation des transactions et de la logistique, renforçant les chaînes de valeur régionales : la ZES de SUEZ en Égypte joue un rôle important dans la logistique et le commerce régional. Située à proximité du canal de Suez, elle permet aux entreprises d'accéder facilement aux marchés africains, asiatiques et européens, optimisant ainsi les chaînes de valeur ;
- Protection des intérêts des États africains face aux investisseurs étrangers : le Nigeria Export Processing Zones Authority (NEPZA) a mis en place des réglementations strictes pour garantir que les entreprises étrangères opérant dans ses ZES contribuent à l'économie locale, notamment en imposant des quotas d'emploi pour les travailleurs nigériens.

■ DÉFIS

- Risque d'uniformisation excessive qui pourrait nuire à l'adaptabilité des réglementations locales : en Éthiopie, certaines ZES ont rencontré des difficultés en raison de réglementations trop rigides qui ne prenaient pas en compte les spécificités locales, entraînant des retards dans les investissements et la mise en œuvre des projets³ ;
- Nécessité d'une concertation efficace entre les gouvernements pour éviter des blocages juridiques : le règlement Ministériel 01/2023 sur les ZES de la ZLECAf doit permettre de lever les obstacles liés aux divergences réglementaires entre les pays membres, ralentissant l'intégration des ZES dans le commerce intra-africain.

Cette loi-cadre représente une opportunité pour la réindustrialisation et le développement du commerce intra-africain, à condition qu'elle soit soutenue par un fonds de garantie des investissements, un observatoire des impacts socio-économiques et des mécanismes de compensation inter-États. Son succès dépend de son adaptation aux réalités locales et de son intégration dans une stratégie continentale cohérente.

L'adoption d'une loi continentale régissant les ZES pourrait jouer un rôle crucial dans l'essor du commerce intra africain. Une réglementation harmonisée permettrait de renforcer les investissements, d'accroître l'intégration économique et de positionner le continent comme un acteur stratégique du commerce global. Toutefois, sa mise en place nécessiterait une coordination efficace entre les États afin d'assurer un équilibre entre attractivité et souveraineté économique. ●

³<https://afriqueconfidentielle.com/afrique/succes-mitige-des-zones-economiques-speciales-zes-sur-le-continent/>

Mise en œuvre de l'accord ZLECAf en Côte d'Ivoire : Etat des lieux et perspectives

La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf), dont l'accord a été signé en mars 2018, est entrée en vigueur en mai 2019 avant d'être pleinement opérationnelle en janvier 2021. Ce projet phare du développement africain vise à dynamiser les échanges commerciaux intracontinentaux et à soutenir une croissance économique durable. À ce jour, 49 États membres, dont la Côte d'Ivoire, ont ratifié cet accord historique.

Article signé par : **K. O. D.**



L'Union africaine a créé la Zone de libre-échange continentale africaine dans le cadre de sa mission fondamentale de promouvoir l'intégration économique du continent. Les négociations pour la mise sur pied de ce bel instrument économique du Continent ont débuté lors de la 25^{ème} réunion ordinaire du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UA qui a eu lieu le 15 juin 2015 à Johannesburg, en Afrique du Sud. Après quatre années de négociations, la ZLECAf est entrée en vigueur le 30 mai 2019, suite à sa ratification par 22 Etats. A ce jour, l'Accord a été ratifié par 49¹ Etats dont la Côte d'Ivoire, démontrant ainsi l'engagement des nations africaines envers cette initiative continentale majeure.

La Côte d'Ivoire qui a toujours considéré l'intégration économique comme un modèle de développement important, fait partie des Etats qui ont «poussé» pour l'aboutissement des négociations en un temps record et a même déposé très tôt à l'UA les instruments de ratification, précisément le 23 novembre 2018.

Face à cet intérêt majuscule pour le commerce intra-africain, la Côte d'Ivoire a déployé une série d'initiatives concrètes pour concrétiser cette vision. Et, au regard de l'enthousiasme affiché par

¹Madagascar est le dernier pays à ratifier l'accord ZLECAf.

A ce jour, l'Accord a été ratifié par 49 Etats dont la Côte d'Ivoire, démontrant ainsi l'engagement des nations africaines envers cette initiative continentale majeure.

les acteurs économiques, les perspectives pour une mise en application dans un futur proche de la ZLECAf sont perceptibles.

Les opportunités et les défis Etat de préparation à la mise en œuvre de la ZLECAf en Côte d'Ivoire

Avant même le dépôt des instruments de ratification, la Côte d'Ivoire a créé par décret n° 2018-514 du 30 mai 2018 le Comité national ZLECAf (CN-ZLECAf). Sous la houlette de cet organe, plusieurs activités ont été réalisées. On peut retenir quelques-unes :

- Élaboration de la Stratégie nationale de mise en œuvre de la ZLECAf ;
- Mise en œuvre de la stratégie de communication du CN-ZLECAf ;
- Transmission des spécimens de signature et des cachets du certificat d'origine au Secrétariat Général de la ZLECAf ;
- Diverses consultations et réunions des Groupes de Travail Thématiques sur différents protocoles de l'Accord ;
- Diverses tournées de sensibilisation à l'endroit des parties prenantes ;
- Divers ateliers de renforcement de capacités des acteurs du secteur privé ;
- Validation de la stratégie ZLECAf du secteur privé en novembre 2023, y compris l'élaboration d'un Plan d'actions pour les femmes et pour les jeunes ;
- Elaboration de plans d'actions sectoriels pour les cinq secteurs de services prioritaires ;
- Réalisation d'une étude sur les marchés potentiels de la Côte d'Ivoire dans la ZLECAf ;
- Six (06) délégations reçues dans le cadre de benchmarking : Tunisie, Niger ; Madagascar, Guinée et la République Démocratique du Congo (RDC) ;
- Adoption en avril 2025 de l'ordonnance portant mise en œuvre de la première phase des négociations de la ZLECAf. ►



Il serait souhaitable que les États membres retrouvent leur dynamisme initial afin de permettre aux opérateurs économiques, actuellement en attente, de pouvoir pleinement participer à ce projet continental.

A côté de ces activités qu'on pourrait qualifier de concrètes, la Côte d'Ivoire a également diligenté des études pour apprécier l'impact de la ZLECAf sur son économie quand celle-ci sera en vigueur. Il ressort de l'analyse de ces différentes études que la Côte d'Ivoire fait partie des pays qui bénéficieront le plus des retombées de la mise en œuvre effective de cet accord. Mais le pays devrait mener une offensive commerciale plus accrue car elle dispose d'un tissu industriel structuré et des agences d'accompagnement du commerce adéquates.

Actions prioritaires pour la mise en œuvre efficace de la ZLECAf

L'adoption en avril 2025 de l'ordonnance relative à la mise en œuvre de la première phase des négociations de la ZLECAf marque une étape décisive vers sa concrétisation. Cette avancée institutionnelle ouvre désormais la voie à une opérationnalisation effective, qui s'articulera autour d'un dispositif d'actions multiniveaux soigneusement élaboré.

Au niveau réglementaire, il s'agira d'adopter le décret d'application des règles d'origine et le décret d'application de l'ordonnance, ainsi que les circulaires de la Direction Générale des Douanes.

Au niveau technique et opérationnel, il s'agira pour l'essentiel d'implémenter les lignes tarifaires libéralisées dans le Système de Dédouanement Automatisé des Marchandises (SYDAM) afin de permettre l'édition des déclarations sur les produits bénéficiant des préférences tarifaires.

Enfin, une action importante est le financement et la mise en œuvre de la stratégie nationale. La réalisation de cette action est essentielle, surtout pour le secteur privé qui doit être accompagné.

Ayant placé le processus d'intégration au rang de priorité, la Côte d'Ivoire est fortement engagée dans la mise en œuvre de la ZLECAf. Si nous regardons du côté du schéma de libéralisation des échanges de la CEDEAO où plusieurs entreprises et produits ivoiriens sont agréés, impactant de ce fait positivement l'économie du pays, l'offensive pour l'entrée en vigueur de l'Accord continental pourrait être justifiée.

Toutefois, on observe que l'enthousiasme constaté qui avait accompagné l'adoption de l'Accord s'est quelque peu atténué lors de la phase de mise en œuvre. Il serait souhaitable que les États membres retrouvent leur dynamisme initial afin de permettre aux opérateurs économiques, actuellement en attente, de pouvoir pleinement participer à ce projet continental. ●



● **Kouamé Olivier DJE**
Juriste – DESS Droit
international économique
Spécialiste des questions
d'intégration
COTE D'IVOIRE

Enjeux tarifaires et impératifs de libéralisation : comment bâtir une ZLECAf qui favorise un commerce intra-africain durable porteur de croissance ?

La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) constitue une opportunité historique pour dynamiser le commerce intra-africain et accélérer la croissance économique du continent. Cependant, son succès repose sur la mise en place de politiques tarifaires adaptées et une libéralisation progressive du commerce. Dans ce contexte, comment concilier ouverture commerciale et protection des économies locales afin de bâtir une ZLECAf durable et génératrice de croissance ?

Article signé par : G. S.



Dans le cadre du modèle d'intégration par les marchés, la Zone de libre-échange se définit comme un espace dans lequel les droits d'entrée et les taxes d'effet équivalent (droits de douane) sont exonérés. Toutefois, chaque Etat conserve sa souveraineté en matière de politique commerciale notamment le droit de fixer ses propres tarifs douaniers.

La Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf) est un espace économique dans lequel les Etats-parties ont convenu d'éliminer progressivement entre eux les droits de douane, les restrictions quantitatives tout en renforçant la coopération en matière de réglementation des services.

Néanmoins, les Etats gardent leur souveraineté dans la gestion de leur politique commerciale, notamment les tarifs douaniers applicables aux pays tiers.

Afin d'atteindre l'objectif final de la ZLECAf, à savoir le développement d'un commerce intra-africain durable et générateur de croissance, il convient, après avoir identifié les défis à relever, de dégager les solutions possibles puis d'analyser l'opportunité majeure que la ZLECAf représente pour les populations africaines et le secteur privé. ►

La ZLECAf est un espace économique dans lequel les Etats-parties ont convenu d'éliminer progressivement entre eux les droits de douane, les restrictions quantitatives tout en renforçant la coopération en matière de réglementation des services.

I- Défis et contraintes à relever

Les principaux défis et contraintes à surmonter sont les suivants :

- 1. LE FAIBLE NIVEAU D'INDUSTRIALISATION** : la plupart des pays africains manquent d'infrastructures industrielles adéquates. Par ailleurs, dans plusieurs sous-régions du continent, la part de l'industrie dans le PIB est relativement faible.
- 2. LA PERSISTANCE DES BARRIÈRES NON TARIFAIRES** : les échanges intra africains sont freinés par les procédures douanières complexes et par des normes sanitaires et phytosanitaires imposées parfois par les Etats à des fins protectionnistes.
- 3. LA FRAGMENTATION DU MARCHÉ** : le commerce intra-africain reste largement concentré au sein des mêmes blocs régionaux (CEDEAO, CEMAC, SACU, etc.), limitant ainsi l'intégration à l'échelle continentale. En outre, les échanges reposent principalement sur des produits bruts ou non transformés au détriment des marchandises à plus forte valeur ajoutée.

II- Solutions envisageables

Les solutions proposées ci-dessous, bien que non exhaustives, paraissent incontournables pour atteindre les objectifs visés :

- 1. DÉVELOPPER LES INFRASTRUCTURES LOGISTIQUES** : Un investissement massif dans les réseaux de transport (routier, ferroviaire et maritime) s'avère indispensable pour fluidifier les échanges commerciaux intra-africains.



La ZLECAf offre de nombreuses opportunités pour le secteur privé. En déployant des stratégies innovantes et ambitieuses, les Etats africains pourront tirer parti de cette initiative sans précédent pour se développer et prospérer.

2. L'HARMONISATION DES RÉGLEMENTATIONS COMMERCIALES : Cette mesure cruciale implique :

- La simplification et l'uniformisation des procédures douanières ;
- L'alignement des normes techniques et sanitaires ;
- La résolution des distorsions concurrentielles (politiques tarifaires disparates, subventions déséquilibrées, régimes spéciaux des zones franches).

Sans cette harmonisation, les déséquilibres commerciaux risquent de se renforcer, condamnant les économies les moins avancées à un rôle de simples consommateurs de produits importés des pays africains plus industrialisés.

3. L'HARMONISATION DES RÉGLEMENTATIONS COMMERCIALES : Cette mesure cruciale implique : il paraît utile d'offrir des formations adaptées et des financements aux petites et moyennes entreprises pour les aider à se développer et à s'intégrer dans le marché continental. En effet, les PME, qui représentent plus de 80% du tissu économique africain, constituent le principal levier pour une croissance inclusive. Leur développement conditionne directement la réussite de l'intégration économique continentale.

4. L'HARMONISATION DES RÉGLEMENTATIONS COMMERCIALES : Cette mesure cruciale implique : il est nécessaire d'encourager les investissements dans le secteur industriel pour assurer la transformation des matières premières, augmenter la production locale et créer de la valeur ajoutée.

III- Opportunités à saisir

La réalisation de ces deux préalables offrira des opportunités :

1. L'ACCÈS À UN MARCHÉ ÉLARGI : la ZLECAf permet aux entreprises d'accéder à un marché intégré de plus de 1,2 milliard de personnes.

2. LA CROISSANCE DES ÉCHANGES INTRA-AFRICAINS : la réduction des barrières commerciales devrait stimuler les échanges entre pays africains, favorisant un développement endogène des Etats africains grâce aux économies d'échelle que peut engendrer le décloisonnement des marchés.

3. LE DÉVELOPPEMENT DURABLE : la ZLECAf peut contribuer à une croissance économique plus inclusive et durable en Afrique grâce à une gestion rationnelle des ressources naturelles dont dispose le continent.

En conclusion, bien que l'avènement de la ZLECAf ne se fera pas sans difficultés, elle offre de nombreuses opportunités pour le secteur privé. En déployant des stratégies innovantes et ambitieuses, les Etats africains pourront tirer parti de cette initiative sans précédent pour se développer et prospérer. ●



● **Guidado SOW**

Colonel des Douanes à la Retraite
Expert Consultant international
en facilitation des échanges

SÉNÉGAL

Les outils opérationnels de la ZLECAf : sont-ils des leviers concrets pour sa mise en œuvre, ou des mesures à effet compromis qualifiées ?

La Zone de Libre-Échange Continentale Africaine (ZLECAf) s'appuie sur plusieurs outils opérationnels pour faciliter le commerce intra-africain et renforcer l'intégration économique du continent. Parmi ces mécanismes figurent : le Système de Paiement et de Règlement Pan-Africain (PAPSS), l'Initiative du Commerce Guidé, le Mécanisme du financement de la ZLECAf, etc. Ces outils sont essentiels pour assurer le succès de l'accord et optimiser ses bénéfices pour les économies africaines.

Article signé par : **A. M. D.**



Une ambition continentale portée par des instruments concrets, c'est le sens qu'il faut donner à ces outils opérationnels de la ZLECAf. En effet, le début des opérations dans la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) depuis le 1er janvier 2021 marque une avancée décisive vers l'intégration économique du continent.

Fondée sur la volonté politique de construire un marché unique pour les biens, les services, les investissements et la mobilité des personnes, la ZLECAf s'appuie sur un ensemble d'outils techniques visant à rendre effectifs les engagements pris par les États membres. Ces instruments opérationnels sont pensés comme les piliers de la mise en œuvre, dans une logique d'accompagnement des réformes commerciales, de facilitation des échanges, et de création d'un environnement favorable aux acteurs économiques. Toutefois, leur efficacité réelle dépend étroitement de leur appropriation par les pays membres et de leur ancrage dans les réalités nationales et régionales.

Des outils pour rendre la ZLECAf opérationnelle

Dès 2021, plusieurs outils opérationnels ont été initiés pour soutenir la mise en œuvre de la ZLECAf. Les règles d'origine, aujourd'hui finalisées à près de 90 % constituent un pilier essentiel du dispositif. Elles permettent de déterminer précisément les produits éligibles aux préférences tarifaires. Les 10% restants concernent principalement trois secteurs spécifiques : les produits automobiles, certains produits chimiques et l'électronique

Les outils opérationnels de la ZLECAf incarnent un potentiel considérable de transformation, à condition d'être gérés de manière cohérente, coordonnée et inclusive.

Parallèlement, un portail en ligne a été lancé regroupant les offres tarifaires nationales de tous les Etats membres. Cette plateforme numérique représente une avancée majeure en matière de transparence et d'accessibilité de l'information commerciale.

La même année a vu la mise en place de deux mécanismes complémentaires. Le mécanisme de signalement des barrières non tarifaires (BNT) et le Mécanisme de règlement des différends (MRD), qui a traité avec succès 80 % des litiges qui lui ont été soumis.

Sur le plan financier, la ZLECAf a déployé deux instruments majeurs qui démontrent déjà leur efficacité :

- Le Système de Paiement et de Règlement Pan-Africain (PAPSS), lancé en janvier 2022, facilite les transactions transfrontalières en permettant des règlements en monnaie locale. Fin 2023, ce système avait déjà traité plus de 500 millions USD, avec une baisse de 20 % des coûts de transaction. En complément, le Fonds d'ajustement de la ZLECAf, lancé en juillet 2022, a mobilisé plus de 100 millions USD destinés spécifiquement pour accompagner les pays vulnérables.

Ces deux mécanismes illustrent la capacité de la ZLECAf à mettre en place des solutions financières concrètes qui répondent aux besoins spécifiques des acteurs économiques africains, tout en favorisant l'inclusion financière et la réduction des coûts des échanges intra-africains.

Enfin, l'Observatoire du commerce africain (ATO), actif depuis 2022, fournit des données précieuses sur le suivi des flux commerciaux intra-africains. Cette même année 2022, l'Initiative de Commerce Guidée a permis de tester concrètement, les échanges selon les règles de la ZLECAf dans huit pays pilotes (le Cameroun, l'Égypte, le Ghana, le Kenya, Maurice, le Rwanda, la Tanzanie et la Tunisie), avec une centaine de produits concernés.

Des contraintes structurelles à lever pour garantir l'impact

Malgré la pertinence de ces outils, leur impact reste freiné par plusieurs limites.

D'abord, les capacités techniques et institutionnelles sont inégalement réparties entre les pays. De nombreux pays font face à une triple contrainte : le manque d'infrastructures numériques, la faiblesse des compétences humaines et l'insuffisance des moyens financiers limitent l'exploitation optimale de ces instruments. ►



Ensuite, l'appropriation par les entreprises, en particulier les Petites et Moyennes entreprises (PME) reste faible. Celles-ci sont souvent peu informées sur les dispositifs disponibles, lié à l'absence de campagnes de sensibilisation ou d'interfaces adaptées. Par ailleurs, l'absence de mécanismes contraignants à l'échelle continentale permet aux États de retarder ou de contourner l'intégration de ces outils dans leurs politiques publiques.

Activer les synergies pour un marché africain intégré

L'efficacité de ces outils opérationnels est tributaire d'une approche systémique et synergique. L'interconnexion avec les politiques commerciales nationales, les programmes de facilitation du commerce, et les priorités des Communautés économiques régionales (CERs) est indispensable. Un élément-clé souvent sous-estimé est le Protocole de l'Union africaine sur la libre circulation des personnes, adopté en 2018. S'il venait à être largement ratifié et appliqué, ce protocole permettrait une mobilité accrue des compétences, des entrepreneurs et des travailleurs, accélérant la dynamique commerciale portée par la ZLECAf. L'articulation entre les outils techniques et ce cadre de mobilité humaine constitue une opportunité unique pour créer un espace africain réellement intégré, tant sur le plan économique qu'humain.

Conclusion : Passer de l'outil à la transformation

Les outils opérationnels de la ZLECAf incarnent un potentiel considérable de transformation, à condition d'être gérés de manière cohérente, coordonnée et inclusive. Leur succès dépendra de trois conditions :

- La capacité des États à les intégrer dans leurs stratégies de développement ;
- De la volonté politique soutenue pour promouvoir une mise en œuvre effective ;
- De l'implication active des acteurs économiques. C'est dans l'articulation entre instruments techniques, mobilité humaine et leadership institutionnel que la ZLECAf pourra atteindre ses objectifs et devenir un moteur d'une Afrique plus prospère, compétitive et résiliente. ●



● **Amadou Mbaye DIOP**
Expert en Commerce
International
SÉNÉGAL

Analyse critique du protocole sur l'investissement de la ZLECAf en tant qu'instrument de développement durable face aux défis climatiques

L'adoption du Protocole sur l'investissement dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) en février 2023¹ marque une avancée majeure dans l'effort d'intégration économique du continent, tout en inscrivant les politiques d'investissement dans une perspective de développement durable. Cet instrument vise la promotion, la facilitation et la protection des investissements intra-africains durables, en cohérence avec les traités d'investissement de nouvelle génération. Toutefois, son efficacité en réponse aux défis climatiques mérite une analyse critique.

Article signé par : **A. S. B.**



Un levier pour le financement climatique

Face à un déficit structurel de financement climatique estimé à 2 800 milliards USD entre 2020 et 2030², l'Afrique doit mobiliser des investissements résilients et alignés sur ses objectifs climatiques. Le Protocole constitue, en ce sens, un outil prometteur. Il reconnaît le droit des États à réglementer pour des fins environnementales (article 24) et prévoit des incitations pour les projets à faible émission de carbone (article 8). Cette reconnaissance normative offre un cadre pour concilier attractivité économique et impératifs climatiques.

Des avancées notables, mais qui méritent un approfondissement

L'intégration d'une disposition spécifique relative aux changements climatiques (article 26) témoigne de la volonté des négociateurs du Protocole de doter le continent d'un cadre juridique adapté à la transition énergétique et à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Cette disposition cible des secteurs spécifiques (énergies renouvelables, préservation de la biodiversité, ressources en eau) tout en encourageant la coopération régionale entre États parties. Toutefois, plusieurs faiblesses demeurent. ►

¹Lors du 36ème Sommet ordinaire de l'Union africaine (UA), tenu à Addis Abeba (Ethiopie), les 18 et 19 février 2023.

²Climate Policy Initiative (2022), Landscape of Climate Finance in Africa.

Le Protocole sur l'investissement de la ZLECAf offre aux États africains la possibilité d'attirer des flux de capitaux verts tout en protégeant leur droit à réglementer en matière d'environnement.

D'une part, certains secteurs essentiels à l'adaptation climatique, notamment l'agriculture et les infrastructures de transport, ne sont pas explicitement cités, malgré leur vulnérabilité stratégique.

D'autre part, le Protocole ne prévoit pas d'articulation claire avec les autres protocoles de la ZLECAf, tels que ceux sur le Droit de Propriété intellectuelle et sur Politique de Concurrence, qui pourraient (positivement ou négativement) impacter sur la promotion des investissements verts.

Deuxièmement, le Protocole n'établit pas de lien opérationnel avec d'autres instruments de la ZLECAf – notamment ceux sur la propriété intellectuelle et la politique de concurrence –, alors que leur articulation pourrait renforcer, ou au contraire freiner, l'essor des investissements verts sur le continent.

Des obligations étatiques génératrices de contraintes pour les investisseurs

Si les obligations environnementales imposées aux investisseurs sont moins nombreuses que celles des États, elles n'en demeurent pas moins contraignantes. Les engagements des États en matière de régulation environnementale s'imposent en effet aux investisseurs, qui doivent s'y conformer.

L'article 34 leur impose des obligations substantielles (principe de précaution, réparation des dommages). De même, la responsabilité sociétale (article 38), bien que non contraignante, devient un critère de plus en plus déterminant pour l'acceptabilité des projets. Le Protocole instaure ainsi une interdépendance normative entre États et investisseurs, rendant nécessaire le renforcement des mécanismes de mise en œuvre. Dans ce cadre, la société civile joue un rôle essentiel de veille, de plaidoyer et de pression pour assurer la redevabilité des acteurs publics et privés.

En définitive, le Protocole sur l'investissement de la ZLECAf constitue une première étape importante vers la structuration d'un cadre juridique africain de gouvernance des investissements compatible avec les objectifs climatiques. Il offre aux États africains la possibilité d'attirer des flux de capitaux verts tout en protégeant leur droit à réglementer en matière d'environnement. Toutefois, pour réaliser pleinement ses ambitions, cet instrument devra faire l'objet d'ajustements, notamment à travers l'adoption d'annexes opérationnelles³ et la révision périodique de ses dispositions, afin d'y intégrer des secteurs stratégiques oubliés et de renforcer les obligations des investisseurs. ●



● **Ansou Souba BADJI**
Commissaires aux
Enquêtes économiques
Ancien Directeur du Commerce
extérieur et Négociateur en Chef
de la ZLECAf
SÉNÉGAL

³ Annexe sur les règles et procédures d'administration et de fonctionnement de l'agence panafricaine du commerce et de l'investissement (article 42) et Annexe sur les règles et procédures relatives à la prévention, à la gestion et aux règlements des différends entre investisseurs et Etats (article 46).

Le protocole sur le commerce numérique de la ZLECAf : un apport pertinent à l'intelligence artificielle pour le continent ?

L'informatique, l'Internet et les avancées en intelligence artificielle ont bouleversé les modes de communication, les systèmes économiques et les dynamiques sociales, marquant l'avènement de la Révolution Numérique. Elle est présente dans tous les secteurs de la vie y compris le Commerce. Sa prise en compte dans les accords commerciaux comme la ZLECAf ne fera que booster la productivité et la compétitivité des économies africaines.

Article signé par : A. D.



L'intelligence artificielle (IA) est un outil dynamique pour accroître la productivité dans les différents secteurs économiques, aussi bien dans les pays développés que dans les économies émergentes du continent africain. Elle transformera les emplois, optimisera les services gouvernementaux, facilitera l'accès à l'information, et apportera les solutions innovantes dans des secteurs aussi variés que la santé, l'éducation, l'agriculture ou encore l'environnement et les ressources naturelles. Toutefois, grâce à la réduction des coûts de transaction, les services fournis par voie numérique vont générer les gains les plus significatifs.

À l'inverse, les industries manufacturières et extractives seront moins impactées par l'essor des outils d'intelligence artificielles (OMC, 2024). Dès lors, l'enjeu des décideurs africains est de réduire cette fracture entre les grandes et les petites économies et celle entre secteurs d'activité économique. Dans ce contexte, l'Union Africaine a déployé une stratégie ambitieuse pour exploiter les solutions de l'intelligence artificielle comme moteur de transformation de l'Afrique sur le plan socio-économique, culturel et technologique et atteindre les Objectifs de Développement Durable (ODD) et l'Agenda 2063 de l'Union Africaine. ►



Selon la définition du Parlement européen, l'intelligence artificielle est un outil utilisé par une machine capable de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité ». Il s'agit d'un système automatisé, basé sur des algorithmes, capable de reproduire des compor-

tements humains tels que le raisonnement, la planification et la créativité, en traitant des données pour générer des prédictions, recommandations ou décisions influençant son environnement (CEA, Commission économique des Nations unies pour l'Afrique).

Le Protocole sur le commerce numérique de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), adopté en février 2024, constitue un cadre réglementaire visant à promouvoir l'innovation et le commerce en Afrique. Bien que le texte principal ne mentionne pas explicitement l'intelligence artificielle (IA), l'Annexe 7 relative aux technologies émergentes et avancées, inclut l'IA parmi les domaines nécessitant une gouvernance éthique, fiable, sûre et responsable¹. Ce protocole encourage ainsi les États parties à élaborer des cadres de gouvernance pour l'utilisation responsable de ces technologies, jetant les bases d'un environnement favorable au développement de l'IA sur le continent.

Malgré les défis que pose cette technologie pour le Continent, les dispositions pertinentes de la ZLECAf facilitent son adoption, en posant des normes pour son encadrement tout en prévoyant des mesures exceptionnelles pour protéger la sécurité ou la santé publiques.

La ZLECAf, un moyen pour faciliter le déploiement et l'utilisation des IA

L'article 4 invite les États à faciliter le déploiement sur leur territoire, de solutions IA produites sur le marché de la ZLECAf. Elle prohibe toutes mesures discriminatoires en réaffirmant les principes de la Nation la plus favorisée et du traitement national (article 5). Par ailleurs, afin de stimuler l'innovation et la recherche-développement, les solutions d'IA doivent bénéficier d'un régime de protection approprié, qu'il s'agisse de brevets ou de mécanismes sui generis.

L'une des principales problématiques que soulève l'adoption de l'IA

¹O artigo 1.º deste anexo define as Tecnologias emergentes e avançadas como Tecnologias em desenvolvimento, novas ou desenvolvidas, incluindo, mas não limitado a, Internet das coisas, inteligência artificial, aprendizagem automática, robótica, 5G, impressão 3D, computação quântica, blockchain, realidade virtual e outras tecnologias existentes e futuras relacionadas com o comércio digital.»

« L'intelligence artificielle est un outil utilisé par une machine capable de reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité ».

Selon la définition du Parlement européen



● **Assane DIANKHA**
Commissaire aux
Enquêtes économiques
Secrétaire général de l'Agence
sénégalaise de Promotion des
Exportations (ASEPEX)
Expert en commerce des services
et en commerce numérique
Ancien Président du Comité
Commerce des Services
de la ZLECAf
SÉNÉGAL

est la protection des données et la cybersécurité. Les Annexes au Protocole insiste sur l'impératif de leur prise en compte pour la stabilité du marché numérique. De plus, étant donné le dynamisme des startups africaines spécialisées dans les technologies avancées, le Protocole envisage la mise en place de bacs à sable réglementaires (regulatory sandboxes) destinés à encadrer l'expérimentation et à favoriser le développement de solutions innovantes, tout en minimisant les risques pour les consommateurs et les marchés.

La ZLECAf, un bouclier pour une IA éthique et responsable

L'intelligence artificielle, malgré les solutions innovantes et facilitations des activités socio-économiques, constitue une menace certaine au plan social et culturel. Pour préserver l'éthique dans les solutions d'intelligence artificielle déployée, le Protocole prévoit l'élaboration de normes techniques et de règlements (article 11). Les Etats veillent à ce que de telles normes soient compatibles avec les lignes directrices édictées par « AI Safety Summit² », le Partenariat mondial sur l'intelligence artificielle (PMIA ou GPAI³) et traités dans la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle.

La ZLECAf, la reconnaissance de la protection de l'intérêt général

L'objectif de promouvoir le déploiement et l'utilisation des solutions IA en Afrique ne doit pas menacer la mise en œuvre des politiques publiques. Ainsi, l'article 12 reconnaît aux états parties, la possibilité de prendre toutes mesures interdisant une solution IA sur son territoire afin d'atteindre un objectif légitime de politique publique, de protéger la sécurité, l'environnement, la santé et le bien-être publics, les intérêts essentiels en matière de sécurité ou d'empêcher les pratiques trompeuses.

Le protocole de la ZLECAf propose un cadre idéal pour un déploiement harmonieux des solutions de l'IA. Il faudrait toutefois tenir compte de certains défis liés à la fragmentation du cadre juridique, la maîtrise de l'infrastructure (très énergivore), la coopération régionale et internationale. ●

² Les sommets sur la sécurité de l'IA sont des réunions internationales semestrielles, organisées par les États pour discuter de la sécurité et de la réglementation de l'intelligence artificielle, en particulier des systèmes d'IA avancés. Le premier sommet sur la sécurité de l'IA a été organisé par le Royaume-Uni en novembre 2023.

³ Le Partenariat mondial sur l'IA (PMIA), est une initiative internationale visant à promouvoir une utilisation responsable de l'IA qui respecte les droits de l'homme et les valeurs démocratiques. Il rassemble des experts de l'industrie, du gouvernement, de la société civile et du monde universitaire afin de faire progresser la recherche de pointe sur ces thématiques et de piloter des projets sur les priorités liées au développement de l'IA.

Comment la mise en œuvre du protocole des femmes et des jeunes dans le commerce de la ZLECAf peut contribuer à réduire la pauvreté et créer de l'emploi ?

Les femmes et les jeunes représentent une force motrice essentielle dans le secteur du commerce africain. Et leur prise en compte dans le cadre de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) offre un double avantage : réduire les inégalités économiques tout en générant de nouvelles opportunités professionnelles et commerciales à travers le continent.

Article signé par : K. A. S.



© Andrea Borgarello / World Bank

En Afrique subsaharienne, le secteur informel représente entre 25 % et 65 % du PIB et fournit entre 30 % et 90 % de l'emploi total non agricole. Les petites et moyennes entreprises (PME) emploient une grande partie de la population, en particulier les femmes et les jeunes, et ont besoin d'un environnement favorable pour accroître leur productivité. Et la ZLECAf apparaît comme instrument qui offre cette perspective à cette dynamique frange de la population africaine.

Quelques indicateurs clés de la ZLECAf :

- Un marché immense : plus de 1,3 milliard d'habitants et un PIB combiné de 3 400 milliards de dollars ;
- Augmentation des revenus : de 68 millions de personnes qui vivent avec moins de 5,50 dollars par jour ;
- Réduction de la pauvreté : 30 millions de personnes pourraient sortir de l'extrême pauvreté d'ici 2035.

Il est essentiel de reconnaître les progrès accomplis par l'Union Africaine à travers l'engagement contenu dans la Déclaration Ext/Assembly/AU/ Decl.I(XIII) adoptée lors de la 13e session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement (CEG) de l'Union africaine tenue en décembre 2020 qui a permis d'élargir l'inclusivité dans le fonctionnement de la ZLECAf par des interventions qui soutiennent les jeunes, les femmes, les petites et moyennes

Alors que nous naviguons dans l'écheveau complexe des défis mondiaux, l'autonomisation des femmes apparaît comme un phare du progrès, reflétant non seulement un engagement en faveur des femmes et des jeunes, mais aussi un impératif stratégique pour promouvoir et réaliser le développement socio-économique durable et inclusif en exploitant les opportunités commerciales offertes par la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf)), en vertu de l'article 3 (e) de l'Accord portant création de la ZLECAf.

entreprises, et intègrent les commerçants transfrontaliers informels dans l'économie formelle par la mise en œuvre du régime commercial simplifié.

Rappelant aussi la décision (Assembly/AU/Dec.831(XXXV)) de la 35e session ordinaire de la Conférence des CEG, tenue en février 2022 à Addis-Abeba, Éthiopie, portant inclusion du Protocole sur les femmes et les jeunes dans le commerce dans le champ d'application de l'Accord de la ZLECAf, a permis à l'accord de prendre en compte les défis auxquels sont confrontés les femmes et les jeunes sur le continent ainsi que des actions à mener pour leur intégration régionale et continentale.

Le protocole reconnaît explicitement l'importance de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes en tant que moteurs essentiels du développement durable et apparaît comme un catalyseur de changement, offrant une occasion unique de faire progresser les droits des femmes, l'entrepreneuriat, les droits du travail et l'égalité de rémunération dans le contexte d'un cadre plus large pour une croissance équitable et inclusive.

En supprimant non seulement les barrières tarifaires mais aussi non tarifaires au commerce et en favorisant un environnement propice aux affaires, l'accord permet aux femmes de prendre en main leur destin économique, créant ainsi de l'emploi et contribuant au développement global de leurs communautés et de leurs nations.

Alors que nous naviguons vers l'avenir, il est essentiel de s'attaquer au spectre de la capture des élites qui menace de saper la promesse égalitaire de la ZLECAf.

Par conséquent, les Etats membre de la ZLECAf doivent élaborer des politiques pour garantir la transformation structurelle, durable et inclusive, soutenir la transformation agricole, renforcer les capacités des femmes et jeunes dans plusieurs domaines, promouvoir le régime commercial simplifié, garantir la santé et la sécurité au travail, la protection sociale, l'élimination du harcèlement sexuel, verbal et la violence basée sur le genre, lutter contre la corruption, en particulier l'extorsion aux frontières comme le stipule l'article 11 du protocole femmes et jeunes dans le commerce.

Ainsi, la ZLECAf, pourra servir de vecteur à une redistribution significative des revenus qui renforce l'autonomisation des femmes et corrige les inégalités historiques. Selon un rapport des Nations Unies et du Secrétariat de la ZLECAf, la mise en œuvre de la ZLECAf pourrait, par exemple, augmenter les salaires des femmes de 10,5 %, réduisant ainsi la pauvreté. ►

Le protocole ainsi que le règlement ministériel pour l'accès préférentiel aux marchés des femmes et des jeunes propose une approche innovante et durable de l'inclusivité des accords commerciaux et prévoit des dispositions spécifiques visant à renforcer la participation des femmes au commerce afin d'améliorer leur compétitivité sur le marché intra-africain, créant ainsi la richesse car l'une des pierres angulaires de l'autonomisation des femmes est la garantie de leurs droits en tant qu'entrepreneurs.



Cette approche n'est pas seulement moralement juste, elle est aussi économiquement judicieuse, car les femmes autonomes contribuent de manière significative au développement durable, à la création de richesse.

Avec la ZLECAf, l'Afrique se trouve à l'aube d'une nouvelle ère, alors il incombe aux dirigeants, aux décideurs politiques et aux militants de défendre l'autonomisation des femmes en tant que pierre angulaire d'une croissance durable et inclusive.

En alignant les objectifs de la ZLECAf et de ce protocole, nous pouvons ouvrir la voie à un avenir où la promesse de prospérité est réellement accessible à tous, quel que soit le sexe.

C'est maintenant qu'il faut agir, et la voie vers un avenir plus lumineux et plus équitable passe par l'autonomisation des femmes et des jeunes sur tout le continent africain. ●



● **Mme KLOLLY Akouvi Soké**
Experte en Commerce
Genre / ZLECAf & Facilitation
des Echanges
TOGO